

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Dahir portant loi n°1-93-212, le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières porte à la connaissance du public les observations qu'il a été amené à faire à la société Hightech Payment System - HPS sur ses états financiers publiés au titre de l'exercice 2010, eu égard aux réserves majeures faites par les commissaires aux comptes.

En effet, les commissaires aux comptes de la société, dans leur rapport certifiant lesdits états ont émis les deux réserves suivantes :

- La première, concerne une vente de licence pour un montant de 25 millions DH enregistrée en produits de l'exercice, alors que le contrat de vente n'était toujours pas signé. Ce qui implique une surestimation du résultat de l'exercice et des capitaux propres de la société au 31/12/2010 du même montant (hors effet impôt) ;
- La seconde, concerne sur divers actifs (créances, factures à établir et stocks de travaux en cours), anciens jugés risqués non provisionnés, pour un montant de 23 millions DH.

Le CDVM demande à la société de tenir compte des réserves précitées et d'informer l'assemblée générale de leur impact sur le résultat de l'exercice.

De même, le CDVM a attiré l'attention de HPS sur l'absence de toute information sur la cession de son siège social, réalisée fin 2010, alors que ladite cession a généré un résultat très significatif, représentant plus de la moitié du résultat net de l'exercice.

CP/EM/019/2011

**Tél. : 0537 68 89 26**

**E-Mail : [information\\_financiere@cdvm.gov.ma](mailto:information_financiere@cdvm.gov.ma)**

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières